



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE de SAILLAT-SUR-VIENNE

1, Place de la Mairie – 87720 SAILLAT-SUR-VIENNE
☎ 05.55.03.41.82 - ✉ mairie@saillat.fr

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 13 SEPTEMBRE 2023

Présidence : M. Pascal CLUZEAU, Maire

Présents :

Les Adjoints : Mme PUDELKO Nathalie, M. LAMBERT Patrick, M. TOURNIER Jean-Paul,
M. CHABASSE Jean-Marc

Les Conseillers : Mme COURIVAUD Laurence, Mme NOE Aurélie, M. Luis DA COSTA,
Mme BOUJU Annie.

Excusé représenté :

M. Jacques VENLA représenté par Mme Nathalie PUDELKO
Mme Yolande GRACIEUX représenté par M. Jean-Paul TOURNIER
Mme KERKEZ Marika représentée par M. Luis DA COSTA

Excusés non représentés : M. Julien POUPEAU

Absent : M. Bruno COLDEBOEUF

Secrétaire : Madame Annie BOUJU

~~~~~

Le Maire certifie :

- Que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 21 juin 2023
- Que le nombre de conseillers en exercice est de 14

Les délibérations sont affichées en mairie le 03 juillet 2023.

Le présent procès-verbal sera publié sur le site internet de la commune en exécution des articles L.2131-1, L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

~~~~~

ORDRE DU JOUR

1. 2023 / 30 – AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG : demande de subventions
2. 2023 / 31 – Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux
3. 2023 / 32 – ROCHECHOUART OLYMPIC CLUB CYCLO : subvention
4. 2023 / 33 – Vente de matériel : modification de la délibération n°2023/11
5. 2023 / 34 – TRANSPORTS SCOLAIRES : tarifs et participation des familles
6. 2023 / 35 – TRANSPORTS SCOLAIRES MATERNELLES ET PRIMAIRES : participation des familles
7. 2023 / 36 – Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de l'électricité
8. 2023 / 37 – Montant de redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz
9. 2023 / 38 – Motion du SYDED
10. Questions diverses :

~~~~~  
**Ouverture de la séance à 18 H 30**  
~~~~~

- **Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir accepter de rajouter à l'ordre du jour le vote des redevances d'occupation du domaines public (RODP) des réseaux électricité et gaz.**

~~~~~  
**Le Procès-verbal de la séance du 28 juin 2023 a été adopté à l'unanimité.**

---

**1. 2023 / 30 – AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG : demande de subventions**

*Le Conseil Municipal,*

Le Maire explique que les travaux et études prévus pour L'AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG peuvent faire l'objet de subventions du Conseil Départemental, de la Région Nouvelle Aquitaine, du Fonds Européen et du SEHV pour la part des travaux les concernant.

*Après en avoir délibéré,*

**SOLLICITE** une participation financière du Département, de la Région, du Fonds Européen et du SEHV pour les travaux d'Aménagement du Centre Bourg

**AUTORISE** le Maire à déposer les demandes de subventions et à signer toutes les pièces nécessaires pour mener à bien ces opérations

---

**Madame Laurence COURIVAUD, Conseillère Municipale, rejoint l'assemblée à 18H47.**

**2. 2023 / 31 – Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

**VU** l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

**VU** le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

**VU** l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

*Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,*

**Article 1 : Désignation du référent déontologue**

Monsieur Nicolas DESFORGES est désigné en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal.

**Article 2 : Modalités de saisine du référent déontologue**

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite par courrier à l'adresse suivante : 1, Place de la Mairie – 87720 SAILLAT-SUR-VIENNE.

En cas de saisines par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

**Article 3 : Rémunération**

Le référent sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur.

### **3. 2023 / 32 – ROCHECHOUART OLYMPIC CLUB CYCLO : subvention**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que l'Association ROCHECHOUART « OLYMPIC CLUB CYCLO » organise le Championnat Départemental de cyclocross sur la commune, au plan d'eau de Chaumeix, le 19 novembre 2023.

L'UFOLEP, co-organisateur de ce championnat, se charge de la constitution du dossier pour la demande d'autorisation en Préfecture.

L'association demande à la commune un soutien technique, matériel et financier.

*Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,*

**ACCORDE** une subvention de 500 € à l'association ROCHECHOUART OLYMPIC CLUB CYCLO pour l'organisation du Championnat Départemental de cyclocross du 19 novembre 2023.

**DIT** que cette dépense sera imputée à l'article 65748 sur les crédits ouverts au budget communal 2023.

---

### **4. 2023 / 33 – Vente de matériel : modification de la délibération n°2023/11**

Le Maire de la commune de SAILLAT-SUR-VIENNE explique que divers matériels étaient stockés et inutilisés depuis plusieurs années.

Ces objets mis en dépôts vente auprès des établissements DOUSSAUD - 87 FEYTIAT.

**VU** la délibération n° 2023/11 du 22 mars 2023

**CONSIDERANT** les propositions de prix pour le broyeur banquette Agrimaster – 500 € et la balayeuse – 150 €, et le pulvérisateur – 50 €.

*Le conseil municipal,  
Après avoir délibéré,*

**DECIDE** de céder :

- un broyeur banquette Agrimaster au prix de 500 €
- une balayeuse au prix de 150 €
- un pulvérisateur au prix de 50 €

**DIT** que cette recette sera portée au budget communal de l'exercice 2023.

---

### **5. 2023 / 34 – TRANSPORTS SCOLAIRES : tarifs et participation des familles**

*Le Conseil Municipal,*

**VU** la délibération n° 2020/31 du 30 juin 2020 autorisant le Maire à signer la convention, avec la Région Nouvelle Aquitaine, fixant entre autres les tarifs applicables pour le transport scolaire,

**VU** la délibération du 30 juin 2020 fixant les tarifs des transports scolaires,

*Après en avoir délibéré,*

**FIXE** comme suit, à compter de la rentrée scolaire 2023/2024, la participation des familles bénéficiant du transport scolaire desservant les établissements de Saint-Junien, de Rochechouart et l'école maternelle et primaire de Saillat-sur-Vienne,

| Tranche                                                                          | Quotient familial      | Tarif Régional                 | Participation de l'AO2         |            |
|----------------------------------------------------------------------------------|------------------------|--------------------------------|--------------------------------|------------|
|                                                                                  |                        | Tarif annuel<br>½ pensionnaire | Tarif annuel<br>½ pensionnaire |            |
|                                                                                  |                        |                                | Maternelle<br>Primaire         | Secondaire |
| 1                                                                                | Inférieur à 495 €      | 30,00 €                        |                                | 30,00 €    |
| 2                                                                                | Entre 496 € et 720 €   | 52.50 €                        |                                | 31,50 €    |
| 3                                                                                | Entre 721 € et 960 €   | 84,00 €                        |                                | 33,00 €    |
| 4                                                                                | Entre 961 € et 1 375 € | 118.50 €                       |                                | 34,50 €    |
| 5                                                                                | A partir de 1 375 €    | 156,00 €                       |                                | 36,00 €    |
| <u>Non ayant-droit</u> **<br>Elèves à - 3km<br>de<br>l'établissement<br>scolaire | Inférieur à 495 €      | 202.50 €                       |                                |            |

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention avec la Région Nouvelle-Aquitaine pour les transports scolaires.

## 6. 2023 / 35 – TRANSPORTS SCOLAIRES MATERNELLES ET PRIMAIRES : participation des familles

*Le Conseil Municipal,*

VU la délibération du 30 juin 2020 autorisant le Maire à signer la convention de délégation de compétence signée avec le Conseil Départemental fixant entre autres, les tarifs applicables pour le transport scolaire,

*Après en avoir délibéré,*

**FIXE** comme suit, à compter de la rentrée scolaire 2023/2024, la participation des familles bénéficiant du transport scolaire pour se rendre à l'école maternelle et primaire, en fonction du quotient familial,

| Quotient familial      | Tarif Régional                 | Participation De la commune    |
|------------------------|--------------------------------|--------------------------------|
|                        | Tarif annuel<br>½ pensionnaire | Tarif annuel<br>½ pensionnaire |
|                        |                                | Maternelle Primaire            |
| Inférieur à 495 €      | 202.50 €                       | 82.50 €                        |
| Entre 496 € et 720 €   |                                |                                |
| Entre 721 € et 960 €   |                                |                                |
| entre 961 € et 1 375 € |                                |                                |
| A partir de 1 375 €    |                                |                                |

Le montant de la recette recouvrée annuellement auprès des familles concernées sera inscrite à l'article 7067 du budget communal.

## **7. 2023 / 36 – Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de l'électricité**

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices des services publics de distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification du régime de redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 53,09 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

*Le conseil municipal, entendu cet exposé  
Et après en avoir délibéré,*

**ADOPTE** la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

**DIT** qu'il sera émis un titre de recette de 234 euros à l'encontre d'ENEDIS.

---

## **8. 2023 / 37 – Montant de redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz**

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 02 avril 1958. L'action collective des autorités organisatrices des services publics de distribution publique d'électricité et de gaz, tels que celui du Syndicat Energies Haute-Vienne auquel notre commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime de redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Il propose au Conseil :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédents la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323 ;
- Que la redevance due au titre de 2023 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1<sup>er</sup> janvier de cette année.

*Le conseil municipal, entendu cet exposé  
Et après en avoir délibéré,*

**ADOPTE** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

## 9. 2023 / 38 – Motion du SYDED

Monsieur le Maire donne lecture d'une motion dénonçant la consigne pour les bouteilles en plastique (par la grande distribution) qui ne consiste aucunement à une réutilisation mais à un recyclage, en dehors des services publics.

*Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré,*

**ADOPTE** la motion présentée.

*Madame Aurélie NOE hésite à se prononcer sur cette motion ; elle souhaite savoir qui l'a rédigée.*

*Monsieur le Maire explique qu'elle a été relayé par le SYDED mais qu'il n'en connaît pas l'auteur ; cette motion a été prise en conseil communautaire et par toutes les communes de la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin.*

*Madame NOE vote pour.*

---

## 10. Informations diverses :

- *Le Maire informe le Conseil Municipal :*
  - *La société SMURFIT KAPPA est autorisée par arrêté préfectoral, à poursuivre l'exploitation de son usine de papier ondulé sur la commune de SAILLAT-SUR-VIENNE.*
- *Monsieur le Maire présente le coût des travaux d'installation de la vidéo-surveillance.*
- *Madame Nathalie PUDELKO, Adjoint au Maire, précise que la collecte des cartons au profit du Téléthon aura lieu le 08 décembre 2023.*
- *Madame Aurélie NOE, demande les dates de réunions de la commission information-bulletin municipal pour la préparation du bulletin municipal 2024.  
La date a été fixée au 30 septembre 2023.*
- *Monsieur Luis DA COSTA demande si des marches supplémentaires peuvent être faites devant une table de pique-nique au plan d'eau de Chaumeix.  
Monsieur le Maire explique que les marches existantes suffisent.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 30.

Le prochain conseil municipal se tiendra le 18 octobre 2023 à 18 H 30

Le secrétaire,  
Annie BOUJU



Le Maire,  
Pascal CLUZEAU,

